

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Conseillers en exercice : 10  
Conseillers Présents : 06  
Procurations : 01  
Convocation : 17 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BATAILLE Anne, Mme BERGES Danielle, Mme CAMPOY Marina, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René et Mme REDO Fabienne.

Absents : Mme BALANGER Murielle, Mme DA COSTA Noria et Mme SOLA Sylvie.

Procuration(s) : Mme PROFFIT France donne procuration à Mme REDO Fabienne.

Mme Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

---

**05 / 2025 - OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE –  
CONTROLE DE LEGALITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20251023-052025-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2025  
Date de réception préfecture : 31/10/2025

Considérant que le CCAS de Corneilla la Rivière souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Entendu** l'exposé du Président, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le conseil d'administration :

### **DECIDE**

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre le CCAS de Corneilla la Rivière et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Pyrénées Orientales.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière, le 24 octobre 2025**

**Le Président,  
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20251023-052025-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2025  
Date de réception préfecture : 31/10/2025